Formulaire de suivi HANDIPRO
Notice d'utilisation

A qui s'adresse le formulaire ?

👉 À **tout jeune à partir de 16 ans :**

- ayant des **droits ouverts à la MDPH** ou une **demande en cours**,
- scolarisé en **lycée** ou **CFA académique** ou formé en **établissement médico-social**
- en fin de cursus scolaire, en risque de rupture de parcours ou sans solution
- quel que soit le projet : poursuite d'études avec ou sans alternance, recherche d'emploi, réflexion sur un nouveau projet professionnel.

Quel est l'objectif du formulaire Handipro ?

👉 **Accompagner les jeunes** dans leurs démarches de projet et les mettre en relation avec les acteurs de la formation, de l'insertion professionnelle et du handicap pour bénéficier d'un accompagnement renforcé.

- **Poursuite d'une formation** : information sur le dispositif spécifique de Parcoursup, mise en relation avec le référent handicap de l'université ou du CFA pour préparer l'accueil.
- **Recherche d'un contrat en alternance** Il est important de participer à des salons et d'envoyer des candidatures dès les mois de **mars/avril**.
- **Recherche d'un emploi** : mise en relation avec le Service Public de l'Emploi :

/!\ **Dès la fin des examens**, s'inscrire sur le site de **France Travail**

https://candidat.francetravail.fr/inscription-en-ligne/accueil

Selon les besoins, le jeune sera accompagné(e) **par le Conseiller France Travail, l'Expert Handicap Cap Emploi ou la Mission locale.**

- Il est possible de prendre un rendez-vous au **3949** pour un accueil individualisé assuré les après-midis dans votre agence.
- Lors d'une rencontre avec un conseiller, penser à indiquer que des droits sont ouverts à la MDPH.

- **Définition d'un nouveau projet professionnel** : accompagnement à la réflexion

Qui peut aider à compléter la fiche HANDIPRO ?

Toute personne proche du jeune : la famille, l'enseignant référent, le coordonnateur ULIS, le professeur principal, le psychologue de l'éducation nationale, un personnel du médico-social…

Le formulaire HANDIPRO doit être complété en ligne :

https://acver.fr/formulairehandipro

Une fois la fiche HANDIPRO complétée, que se passe-t-il ?

- Chaque jeune (ou son accompagnateur) sera **rapidement** contacté s'il a un projet de poursuite d'études dans le supérieur, de formation en alternance ou un nouveau projet à définir, par le professeur chargé d'insertion professionnelle ou le conseiller en insertion professionnelle Atouts pour Atouts pour tous.
- Le jeune sera contacté **après les épreuves d'examen** s'il est à la recherche d'un emploi, par le conseiller en insertion professionnelle Atouts pour tous.

Au sujet de la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

Depuis 1er janvier 2024, la loi attribue aux jeunes de 15 à 20 ans **une équivalence RQTH** dès lors que des droits sont ouverts à la MDPH. La décision de la MDPH **pour une orientation vers le marché du travail ordinaire** n'est plus utile.

Il est recommandé de déposer une demande de RQTH dès la dix-neuvième année du jeune.

Pour découvrir l'intérêt de la RQTH : https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/video-rqth

Des ressources sont également à disposition sur notre site : https://acver.fr/ecoleinclusive rubrique « **orientation et insertion professionnelle - RQTH** ».

Vous avez des questions ?

Vous pouvez contacter le ou la professeur chargé(e) de l'accompagnement de votre département :

Yvelines (78)	**Essonne** (91)	**Hauts-de-Seine** (92)	**Val d'Oise** (95)
06 03 03 98 87	06 10 55 40 40	06 20 48 27 05	06 07 94 65 90